

Fin de carrière/Retraite supplémentaire/PEE PERCO

	EXISTANT				PROPOSE
	MODALITES	AG2R	REUNICA	SYSTALIANS	AG2R REUNICA
ART 83	Personnel éligible	Tous les collaborateurs ayant 6 mois d'ancienneté			Tous les collaborateurs ayant 12 mois d'ancienneté
	Cotisations	2 % TA réparti 1,4 % employeur 0,6 % employé 4 % TB réparti 2 % employeur 2 % employé			2,80% TA 100 % employeur 5 % TB réparti 3,5 % employeur 1,5% employé
ART 39	Personnel éligible	Tous les collaborateurs ayant terminé leur activité au sein du groupe liquidant leur retraite (base et complémentaires) sans abbattement et 10 ans d'ancienneté			collaborateurs Ex-Ag2R, partant à la retraite dans les 7 ans qui viennent (après cette date, le dispositif n'existe plus). la pension de retraite servie par les régimes obligatoires doit être inférieure à 58% du dernier salaire de référence.
	Cotisations	100 % employeur à travers un fond collectif			100 % employeur à travers un fond collectif
GARANTIES DE RESSOURCES	Personnel éligible	retraite entre 60 et 65 ans avec ancienneté groupe 20 ans bénéficiaire d'une retraite à taux plein dans les régimes de base montant inférieur à 70% du dernier salaire brut.			Uniquement les collaborateurs de l'ancien groupe AG2R. dispositif maintenu si le départ à la retraite intervient avant le 31 décembre 2019. Fin du dispositif ensuite collaborateurs en CET au jour de l'entrée en vigueur du présent accord en bénéficiaire
	Date de fin de garantie	Dernier trimestre civil dès 65 ans			
PEE	Abondement PEE	Oui, 2500€ maximum pour 4500€ épargné	Non	Oui, 550€ maximum pour 800€ épargné	Abondement 100% sur 500 premiers euros, 50% à partir de 501 €, plafond abondement 2500 €
	Sortie des fonds sur le PEE	Selon la réglementation en vigueur, les fonds sont bloqués 5 ans , pour bénéficier des exonérations fiscales. Des cas de sortie anticipés sont possibles, avec maintien de l'avantage fiscal. Dans les autres cas, déblocage toujours possibles mais le bénéfice de l'exonération fiscale disparaît.			Selon la réglementation en vigueur
PERCO	Existence PERCO	Oui	Non	Oui	Abondement 100% sur 500 premiers euros, 50% à partir de 501 €, plafond abondement 1500 €
	Abondement PERCO	Oui, 1500€ maximum pour 2500€ épargné	Non	Oui, 990€ max pour 600€ épargnés	
	Sortie des montants épargnés sur le PERCO	Selon la réglementation en vigueur, les fonds sont bloqués jusqu'à la retraite , pour bénéficier des exonérations fiscales. Des cas de sortie anticipés sont possibles, avec maintien de l'avantage fiscal. Dans les autres cas, déblocage toujours possibles mais le bénéfice de l'exonération fiscale disparaît.			Selon la réglementation en vigueur